

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 20 juin, à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 13/06/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, SOULET Serge, DEL SAL Monique, GURY Franck, DECHAUME Denis, MOLINA Jean-Louis, GOBERT Henriette, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, BABIN Gisèle, AGASSE Martine, MEULET Sophie, YONG Alain, POTERALA Odile, MIGUEL Henri, MARTIN Anne-Marie, ROS Geneviève, COURTIOL Pascal, FORT Philippe, CAUREL Sophie.

M. SLAMNIA Hafid et Mme FEZZANI Soufia étaient présents uniquement pour le point 1.

Étaient excusés : MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, SLAMNIA Hafid, CHEVREL William, FEZZANI Soufia, DONADIEU Richard

Avaient donné pouvoir : MECEGUER Philippe à SOULET Serge, ASTEGNO Victoria à CAPDEVILLE Bernadette, SLAMNIA Hafid à YONG Alain, CHEVREL William à FOURCASSIER Thierry, FEZZANI Soufia à AGASSE Martine, DONADIEU Richard à Henri MIGUEL

VALENTE Vincent est élu secrétaire de séance.

1) Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014

M. FOURCASSIER Thierry, maire a ouvert la séance.

M VALENTE Vincent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM YONG Alain, DEL SAL Monique, BABIN Gisèle et FEZZANI Soufia.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE « UNIS POUR AGIR »	21	11	4
6 LISTE « ENSEMBLE CONTINUONS »	6	3	1
LISTE « ALTERNATIVE SAINT-JORY »	2	1	0

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M FOURCASSIER Thierry	Liste Unis Pour Agir	délégué
Mme CAPDEVILLE Bernadette	Liste Unis Pour Agir	délégué
M MINUZZO Francis	Liste Unis Pour Agir	délégué

Mme AGASSE Martine	Liste Unis Pour Agir	délégué
M VALENTE Vincent	Liste Unis Pour Agir	délégué
Mme DEL SAL Monique	Liste Unis Pour Agir	délégué
M SOULET Serge	Liste Unis Pour Agir	délégué
Mme MEULET Sophie	Liste Unis Pour Agir	délégué
M GURY Franck	Liste Unis Pour Agir	délégué
Mme ASTEGNO Victoria	Liste Unis Pour Agir	délégué
M YONG Alain	Liste Unis Pour Agir	délégué
M DONADIEU Richard	Liste Ensemble Continuons	délégué
Mme ROS Geneviève	Liste Ensemble Continuons	délégué
M MIGUEL Henri	Liste Ensemble Continuons	délégué
M FORT Philippe	Liste Alternative Saint-Jory	délégué

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Mme GOBERT Henriette	Liste Unis Pour Agir	suppléant
M MECEGUER Philippe	Liste Unis Pour Agir	suppléant
Mme BUSCATO Marjorie	Liste Unis Pour Agir	suppléant
M DECHAUME Denis	Liste Unis Pour Agir	suppléant
Mme POTERALA Odile	Liste Ensemble Continuons	suppléant

M. SLAMNIA Hafid et Mme FEZZANI Soufia quittent la séance.

2) Approbation des compte-rendus du Conseil Municipal du 24 avril et 5 mai 2014

Le Maire présente le contenu des procès-verbal des réunions du 24 avril et du 5 mai 2014 pour approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité des présents.

P. Fort a une remarque au sujet du Compte-rendu du 5 mai 2014, en page 7 : il demande que la phrase « P. Fort est d'accord sur la proposition de rajouter une ligne spécifique pour la Carte Pass. » soit remplacée par « P. Fort propose de rajouter une ligne spécifique pour la Carte Pass » car il en était à l'initiative.

S. Caurel a une remarque sur la page 5 : elle demande que le mot « juste » soit remplacé par « insuffisant » dans la phrase « la participation d'un tiers des enfants paraît juste ».

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2014 est adopté, avec ces modifications, à l'unanimité des présents.

3) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

– Décision n°2014-06 du 23 avril 2014 – Marché de Travaux pour l'aménagement d'un centre social - Avenant n°1 Lot 1 Gros Œuvre

Suite au marché de travaux n°2014-01 pour l'aménagement d'un centre social, il est nécessaire de procéder à un avenant sur le lot n°1 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise FONTANA. Il s'agit de travaux supplémentaires pour l'arrachage d'une haie, d'un arbre et l'évacuation d'une cuve à mazout. L'avenant est conclu pour un montant de 4 573,75 € HT soit 5 488,50 € TTC.

P. Fort exprime son étonnement au sujet du Centre Social, il pensait que ce projet serait abandonné par la nouvelle municipalité parce-qu'elle le trouvait trop cher. M. le Maire répond qu'il ne pouvait pas l'arrêter puisqu'il était déjà engagé.

H. Miguel demande pourquoi le arrachage de la haie n'a pas été chiffré par une autre entreprise ou par les services techniques, afin de faire des économies.

– Décision n°2014-07 du 10 juin 2014 – Redevances d'Occupation du Domaine Public

Il est institué une redevance pour chaque occupation ou utilisation du domaine public par des commerçants sédentaires et non sédentaires. La tarification des services communaux est fixée conformément au tableau ci-dessous à compter du 10 juin 2014.

L'objet des redevances pour l'occupation du domaine public ou besoin d'utilisation relève de la Régie de recettes des Droits de Place. En application de l'article L2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ces redevances dues sont payables d'avance et annuellement.

OBJET DE LA TARIFICATION	Tarifs en euros
<u>Droit de Place – Marché de Plein Vent :</u>	
Abonnement le ml / jour	0,60 €
participation occasionnelle le ml / jour	0,90 €
Camion / jour	38 €
Abonnement EDF / trimestre	9,15 €
Le branchement EDF occasionnel / jour	1,55 €
<u>Manifestations particulières</u>	
(foires, floralies ou équivalent) le m / jour	2 €
<u>Commerces ambulants</u>	
Le m ² / mois	1,30 €
<u>Fête Locale</u>	
Petits métiers et bancs (ex : barbe à papa, punching-ball...)	15 €
Baraques jusqu'à 5 mètres :	25 €
Baraques de 5,50 mètres à 10 mètres :	40 €
Baraques de 10,50 mètres et plus :	60 €
Manèges enfantins quelque soit la grandeur :	80 €
Grands manèges adultes quelque soit la grandeur :	160 €
Buvette : la journée	120 €
Buvette pour 4 jours	400 €
<u>Vide grenier :</u>	
Le ml / jour	3€
<u>Marché de Noël :</u>	
Le plateau de 2 ml / jour	14 €
Le branchement EDF / jour	1,55 €

H. Miguel demande ce qu'il en est du raccordement eau et électricité de ce snack et si cela ne vas pas attirer l'installation de gens du voyage. J-L Molina répond que la pose et dépose des compteurs est à la charge du commerçant. M. le Maire précise qu'il trouve judicieux d'animer les environs du lac cet été. V. Valente ajoute que le risque est valable partout. M. le Maire répond qu'il existe effectivement une forte pression des gens du voyage sur Saint-Jory.

ADMINISTRATION GENERALE

4) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Une erreur est constatée sur le projet de délibération (personne âgée de moins de 25 ans). Il est décidé d'ajourner la délibération.

5) Désignation représentants CBE (Comité de Bassin d'Emploi) – retire la délibération n°2014-013

Suite aux élections générales du 30 mars 2014, le Maire précise qu'il convient de désigner les représentants de la commune au Comité de Bassin d'Emploi Nord 31. Conformément aux statuts du CBE 31, Monsieur le Maire est d'office membre de l'Assemblée Générale.

Il convient donc de désigner :

- ▲ un représentant titulaire au Conseil d'Administration qui sera le référent du CBE Nord 31 pour toutes les réunions, projets, comités de pilotage, communication
- ▲ un représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le vote à main levée et demande aux élus de faire acte de candidature. Monique Del Sal et Vincent Valente candidatent pour siéger au Conseil d'Administration respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée et désigne Monique Del Sal et Vincent Valente pour siéger au Conseil d'Administration du CBE Nord 31 respectivement en tant que titulaire et suppléant.

6) Désignation délégués à la Commission Territoriale du SDEHG – retire la délibération n°2014-014

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de Saint-Jory relève de la commission territoriale de Fronton.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Fronton conformément aux articles L 5211-7, L5212-7 et L5212-8 du CGCT.

RESULTATS : Nombre de votants : 29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 29

Les candidats	Nombre de suffrages obtenus
- Serge SOULET	29
- Hafid SLAMNIA	29

M. Serge SOULET et M. Hafid SLAMNIA ont déclaré accepter ce mandat et sont désignés comme délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton.

7) Officialisation des collaborateurs bénévoles de la bibliothèque – abroge la délibération n°2014-036

Depuis la délibération en date du 14 février 2005, le Conseil Municipal a accepté le concours de collaborateurs bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.

Par délibération n°2014-036 du 5 mai 2014 la liste de ces collaborateurs a été actualisée.

Depuis cette date, une personne supplémentaire s'est portée candidate.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la liste des collaborateurs bénévoles et d'accepter leur concours afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune, de fixer le statut de collaborateur bénévole de service public, d'en préciser les noms et de rappeler que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.
- dit que les personnes assurant les missions de gestion de la Bibliothèque Municipale auront le statut de « collaborateur bénévole de service public ».
- arrête la liste des collaborateurs bénévoles de service public comme suit :

Mme AGASSE Agnès, Mme BARACHIN Gwendoline, Mme BROCAS Evelyne, Mme COUZY Virginie, Mme CZAPCZYK Stéphanie, M. FOUQUET Joël, Mme GIANG-TANG Marie-Hilda, Mme Sandrine GONÇALVES, Mme LARROQUE Arlette, Mme MESLIER Anne-Lise, Mme PEREZ Michèle et Mme YONG Catherine.

- rappelle que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de toute intervention.

FINANCES

8) Avenant à la convention avec l'association Paysages d'Autan

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Convention approuvée par le Conseil Municipal du 9 décembre 2013 et signée avec l'Association Paysages d'Autan pour l'aménagement du Lac de Braguessou.

Les mauvaises conditions climatiques ayant causé un retard du chantier de plantation des haies champêtres sur le site de Braguessou, il est proposé à la commune la mise en place d'un chantier participatif pour avancer la réalisation de ce chantier.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale telle que présenté en annexe. La participation de la commune passerait de 530 € à 690 € en 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat signé avec l'association Arbres et Paysages d'Autan tel que présenté en annexe.
- dit que la subvention de la commune à l'Association sera de 690 € en 2014, soit 160 € supplémentaires.
- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ».

9) Subvention exceptionnelle à l'Association ESE Football pour les 90 ans du club

Dans le cadre de la commémoration des 90 ans du club de football de Saint-Jory, et afin d'aider financièrement pour l'organisation des festivités liées à cet anniversaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

S. Caurel demande pourquoi 300 euros ont proposés pour l'anniversaire d'un club sportif et que seulement 100 € sont proposés au Twirling Bâton. M. le Maire répond qu'au départ, il avait été demandé le prêt du mini-bus mais que cela doit passer par une délibération du CCAS. S. Caurel pense que 100 € ne couvre pas les frais de déplacement. M. le Maire dit que le cadre est différent. S.

Caurel demande comment ces 100 € ont été calculés. M. le Maire répond que c'est la demande. P. Fort demande quelle est la règle pour les associations, surtout lorsqu'elle donne une image de la commune à l'extérieur. M. le Maire répond que les subventions ne sont normalement pas reconduites de manière tacite, qu'il y a besoin de leur budget, de leur rapport d'activités. Il dit qu'un grand travail est à faire à ce sujet, ainsi que sur la mise à disposition des salles aux associations, qu'il faut valoriser les locaux. P. Fort insiste sur le fait qu'il est nécessaire de valoriser les associations qui portent l'image de la commune à l'extérieur. M. le Maire dit qu'il faut aussi homogénéiser les subventions exceptionnelles. A-M. Martin dit que le Twirling Bâton est parti avec une autre commune et que donc les frais de déplacement sont partagés. V. Valente rappelle que l'on peut se féliciter des résultats du Twirling Bâton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (F. Gury ne participe pas au vote) décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association « ESE Saint-Jory Football » pour le 90^{ème} anniversaire de l'association.

10) Subvention exceptionnelle à l'Association du Twirling Bâton

Suite à la qualification de deux équipes de l'association de Twirling Bâton de Saint-Jory pour les Championnats de France 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement afin d'aider l'association à payer les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association « Les Étoiles Filantes » pour aider au financement des frais de déplacement aux Championnats de France de Twirling Bâton.

11) Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal est informé de la demande de Monsieur RIGAL, Trésorier Payeur Général, à toutes les communes du canton, de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge sur cet article les dépenses suivantes :

- ⤴ L'ensemble des biens, services, objets et denrées nécessaires à l'organisation des festivités de la commune.
- ⤴ Les prestations de troupes de spectacles, les concerts
- ⤴ Les feux d'artifices
- ⤴ Les locations de matériel
- ⤴ Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Les festivités concernées par cet article sont les suivantes :

- ⤴ la Fête Locale, le Carnaval
- ⤴ Le Salon des enfants, le Salon des arts et le Salon du livre
- ⤴ La Fête de la Musique, le Cinéma de Plein Air
- ⤴ Le Repas de Rue, le festival Convivencia, le Festival des Jotas
- ⤴ Le Forum des Associations
- ⤴ L'anniversaire du Marché de plein vent
- ⤴ La Chasse à l'œuf et la Fête de l'été de la Maison de la Petite Enfance
- ⤴ La Cérémonie de la citoyenneté, les commémorations
- ⤴ Halloween
- ⤴ Le Marché de Noël, le Concert de Noël
- ⤴ Le Noël de la Maison Petite Enfance
- ⤴ Les festivités de Noël
- ⤴ Les diverses rencontres conviviales avec les associations sportives et culturelles

Il est précisé que la liste des dépenses et des festivités n'est pas exhaustive.

S. Caurel et P. Fort interviennent pour indiquer qu'ils s'opposent à la réalisation d'une festivité pour Halloween.

Le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 2 contre (liste « Alternative ») décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

12) Extension du domaine de la Régie du Marché de Plein Vent

Afin de permettre l'encaissement dans la comptabilité communale des droits de place pour les commerces ambulants, Monsieur le Maire propose d'étendre le domaine de la régie de recettes du marché de plein vent en ajoutant les éléments suivants :

- encaissement des droits de places pour les commerces ambulants, terrasses et étalages divers.

De plus, et afin de mettre en conformité le nom de la régie de recettes avec son domaine, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la dénomination de la régie en « Régie de recettes des droits de place ».

P. Fort demande ce qu'il en est du projet de réorganisation du marché de plein vent. M. le Maire répond qu'il a la volonté de l'agrandir, que c'est le souhait de tous les élus, mais qu'il n'y a pour l'instant pas de changement de place de prévu.

P. Courtiol demande où en est la commission du Marché de Plein Vent. M. le Maire répond qu'elle n'est pas encore formée, que c'est l'association des commerçants qui travaille dessus. P. Courtiol dit que c'est bien de concerter l'association des commerçants mais qu'elle n'a pas le même rôle que la commission.

M. le Maire dit que pour le moment le travail en cours est de récupérer tous les éléments concernant les commerçants (Kbis etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des droits de place des commerces ambulants, terrasses et étalages divers et de modifier la dénomination de la régie de recettes du marché de plein vent en « Régie de recettes des droits de place ».

13) Budget Communal – Décision Modificative n°1

Suite à l'acquisition de 2 motos pour la police municipale afin de développer son activité sur le territoire communal, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus sur l'opération 424 « Matériel Police municipale » à hauteur de 5 000 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de diminuer les crédits prévus sur l'opération 428 « Signalétique Commune » à hauteur de 5 000 €.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
I	D	2182	Matériel de transport	424	+ 5 000 €	R
I	D	2188	Autres immobilisations corporelles	428	- 5 000 €	R

M. le Maire précise qu'il avait le souhait d'une présence plus accrue et plus visible. Dans ce sens, trois scénarii ont été réalisés : recrutement, partenariat avec la commune de Castelnaud d'Estrètefonds et l'achat de véhicules supplémentaires. Les deux derniers scénarii ont été retenus. P. Fort demande si ce montant inclus les permis. G. Ros demande s'il inclut aussi les équipements. M. le Maire dit qu'il s'excuse que cela a été fait avant de le passer en Conseil Municipal. A-M. Martin dit que le passage des permis moto peut être considéré comme un avantage donné au personnel. B. Capdeville répond que non, cela rentre dans le cadre de la formation des agents.

H. Miguel demande si les deux motos doivent sortir en même temps. M. le Maire répond que non, c'est au moment d'une intervention qu'ils ont besoin d'être deux, pour les patrouilles ce n'est pas obligatoire. H. Miguel dit que le souci est d'arriver à disposer des deux agents qui ont le permis au

même moment.

S. Caurel trouve dommage que le budget signalétique soit diminué. M. le Maire dit que des réunions ont eu lieu avec deux entreprises à ce sujet. P. Fort demande si ce dossier est travaillé avec les commerçants. M. le Maire répond que non, cela n'a pas encore été fait. Les entreprises de l'autre côté du Canal ont été rencontrées, mais le problème principal réside au sujet des livraisons qui ne sont plus effectuées du fait des travaux au carrefour de Beldou. P. Fort demande si les commerçants seront consultés. M. le Maire répond que c'est prévu qu'ils soient intégrés dans la démarche.

A-M. Martin dit que les équipements moto doivent être en fonctionnement et non pas en investissement. M. le Maire approuve.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 8 abstentions (liste « Ensemble Continuons » et liste « Alternative ») modifie le budget principal de la commune tel que proposé ci-dessus.

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14) Convention de prestation de services avec la CCF pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété des parcelles situées « 4 place de la République » – autorisation de signature

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5111-1-1 II du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Frontonnais,

Vu les statuts de la CCF, notamment son article 4 qui prévoit, dans le cadre d'habilitation statutaire, la possibilité de réaliser des prestations de service au profit de communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées,

Vu la décision n°2014-05 en date du 23 avril 2014 actant la préemption de la parcelle cadastrée section E n°2048 et 2050, sise 2 et 4 place de la République, par la commune de Saint-Jory,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation « Rédaction des Actes Administratifs » proposée par la Communauté de Communes du Frontonnais, qui permettra d'assurer le transfert de propriété des parcelles précitées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de services « Rédaction des Actes Administratifs » jointe en annexe et autorise le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

15) Désignation d'un élu local délégué pour le CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jory adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le bénéfice de ses agents, depuis le 1^{er} septembre 2011.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant de nombreuses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Suite aux élections générales du 30 mars 2014, le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus qui, avec le délégué représentant les agents, représente le CNAS au sein de la collectivité qu'il représente en retour au sein des instances du CNAS.

À cet effet, il est notamment amené à participer à la vie des instances du CNAS, à relayer les informations de manière ascendante et descendante et à siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne à cette fonction, Madame Bernadette CAPDEVILLE, 1^{ère} adjointe aux ressources humaines.

16) Questions diverses

* M. le Maire répond aux questions posées par la liste « Alternative » :

- « Concernant la semaine de 4,5 jours entre 70 et 80% des enfants resteront sur les écoles au regard des retours des questionnaires ,quels sont les coûts engendrés pour les parents? Quelles assurances pour les activités? Quelles informations vont être données aux parents? »

Le coût sera de celui de l'ALAE du soir, c'est à dire 1 €.

Les assurances seront celles de l'intervenant extérieur et du prestataire du centre de loisirs.

Une réunion a eu lieu avec les responsables des parents d'élèves et les directeurs des écoles. Lors de cette réunion, il a été décidé de fixer les TAP les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 afin de laisser un temps après la classe et de phaser les temps TAP entre les trois écoles.

Une autorisation médicale sera demandée pour les activités sportives.

Une note d'information sera distribuée aux familles avant la fin de l'année.

A la rentrée, il sera demandé aux enfants leur préférence d'activités et le prestataire gèrera les inscriptions.

S. Caurel demande quand les parents auront l'information sur le coût. M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de participation supplémentaire demandée, que c'est inclus dans l'ALAE. S. Caurel dit que les parents vont payer à partir de 16h. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation et que la commune n'est pas responsable si l'école se termine à 16h. Il demande à Mme Caurel ce qu'elle propose exactement. S. Caurel dit qu'il est important de bien informer les parents.

- « Au sujet de l'appel d'offres pour l'ALSH et l'ALAE ,ou en est on dans la procédure de mise en concurrence? Quels points ont été mis dans l'appel d'offre ,notamment pour les 4,5 jours? Quels sont les critères de sélection? Si cet appel d'offres a été finalisé ,pourquoi n'apparaît il pas sur le site de la mairie? »

M. le Maire dit que la procédure de mise en concurrence n'est pas encore lancée. P. Fort propose qu'il y ait une vraie concurrence pour faire baisser les prix et compenser pour les parents qui n'ont pas le choix que de laisser leur enfant après 16h. M. le Maire dit que l'appel d'offres est lancé tous les deux mais que l'an passé, un seul prestataire a répondu.

H. Miguel dit qu'il faut faire attention de ne pas entrer dans une logique de moins disant, que le coût est important mais la qualité de la prestation aussi.

A-M. Martin demande s'il s'agit d'un appel d'offres complet ou seulement d'un avenant au marché actuel. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un appel d'offres complet qui sera lancé.

- « Sur la carte Pass ,comment est elle attribuée ,sur quels critères et pour quels montants? »

M. le Maire précise que le montant budgété est de 20 000 euros, que les critères d'attribution sont en cours d'arbitrage. L'aide serait de 50, 25 ou 10% sur la deuxième cotisation, mais qu'une étude sur la 1ère cotisation est faite aussi. C'est le CCAS qui s'en occupera car l'aide sera en lien avec le Quotient Familial.

- « Quels sont en valeur absolue et non en pourcentage des grilles administratives les montants mensuels des indemnités des élus ? »

M. le Maire liste le montant des indemnités des élus à savoir :

- *pour le maire, 1 200 € mensuels environ auxquels s'ajoute les 1 300 € des indemnités de la CUTM*
- *pour la première adjointe, 714 € mensuels*
- *pour les autres adjoints et le premier conseiller délégué, 510 € mensuels*
- *pour les autres conseillers, 130 € mensuels*

- « Quels sont les projets conservés et ceux abandonnés de l'ancienne municipalité ? Pouvez vous faire un point des projets en cours :terrains Sire, Sarlabou, 2ème école élémentaire? Quelle sera la taille du terrain devant être acheté pour la nouvelle salle des fêtes? Ce projet est il prévu sur un terrain prive ou appartenant déjà à l'opérateur qui porte la zone Carrefour Market? Quel est l'avancement du dossier sur les terrains achetés par l'ancienne municipalité en bordure d'Euronord pour une opération industrielle IDEC? Quel est l'avancement sur les opérations comprenant des logements sociaux engagées par l'ancienne municipalité et dont la

vente des terrains devaient abonder le budget municipal? »

M. le Maire informe des projets :

- terrains Sire : Kauffman intéressé mais rien n'est figé
- Sarlaboux : pas de changement
- Perruquet / Pradel : problème de largeur de voirie, vont demander au promoteur de participer notamment aux trottoirs, c'est en cours de discussion
- Chemin Gagnac : Lotisseur a déposé un PC pour 8 logements puis l'a retiré
- Emplacement Réservé de l'école élémentaire maintenu
- Salle des Fêtes : les terrains appartiennent à un privé. Le promoteur doit proposer des solutions. Si c'est possible de le faire participer, tant mieux, sinon l'achat sera fait directement par la commune au propriétaire.
- Euronord, Idec n'est plus intéressé, terrain trop cher. Une nouvelle société est intéressée pour 5 hectares. Mais la zone est en 2AUf, modification du PLU à faire. Vont rencontrer la Communauté Urbaine.

H. Miguel demande s'il s'agit du terrain chemin Novital, car il n'a pas de sortie vers Euronord. M. le Maire répond que ce projet doit être approfondi et qu'il doit rencontrer aussi un autre investisseur.

- Logements sociaux Chemin Bougeng : le projet du CCAS a été abandonné et le projet des logements seniors a été abandonné pour être remplacé par un projet de logements sociaux classiques. Enfin, le projet sur le terrain Nogues a été maintenu et sera réalisé par Promologis car la municipalité n'a rien contre eux.

- « Quels sont les projets d'assainissement et de voiries prévues sur cette année et sur l'année prochaine? »

M. le Maire répond :

- Chaussée Fabas à refaire
- Chemins Canou et Grandelle : pose de ralentisseurs
- Chemin Ladoux priorisé mais dossier difficile du fait du pluvial
- Perruquet / Pradel : aménagement de trottoirs

- « Pour les comités "intercommunaux" ou en est on de leurs mise en place? Ces comités seront ils les seuls mis en place ou des commissions municipales autres que celles obligatoires seront elles ponctuellement ou non organisées en plus des comités? »

Un appel à candidatures est publié sur le site de la mairie depuis plusieurs semaines et est encore d'actualité.

** A-M. Martin demande quel est l'échéancier pour l'école et G. Ros quelles seront les activités dans le cadre des TAP.*

M. le Maire répond qu'il y aura de la musique, des arts plastiques, du théâtre, du rugby, du tennis, de l'équitation, du basket, de la danse, du hand ball,...

La séance est levée à 21h50.

**Le Maire,
Thierry FOURCASSIER.**

